

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**3 SEPTEMBRE 2014**

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil quatorze, le 03 septembre à 20 h 30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE GEMME LA PLAINE** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Pierre CAREIL, Maire.

Date de convocation : 28 août 2014

Effectif légal du conseil municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres qui ont pris part à la délibération	: 18

Étaient présents :

M. CAREIL Pierre. BAUDRY Jean. QUINTARD Gérard. CARRÉ Christophe. CHACUN Antony. COTRON Jacqueline. DURANCEAU Michel. FORGEAU Philippe. GIRARD Michel. GUILBAUD Maryvonne. MEUNIER Caroline NAULET Thierry. POUPEAU Mariane. ROBIN Audrey. ULVOAS Patrick

Était absente :

Madame ROY Marina.

Avaient remis procuration :

Madame EVEILLÉ Anne-Marie a remis procuration à Monsieur BAUDRY Jean

Madame CHASSIN Karine a remis procuration à Monsieur QUINTARD Gérard

Madame VERONNEAU Christine a remis procuration à Monsieur CAREIL Pierre

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame POUPEAU Mariane est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus des séances du 21 mai dernier. Il est constaté que Mmes CHASSIN, GUILBAUD et VERONNEAU n'apparaissent pas dans la liste des présents. Il est également précisé que le vote pour la cession des parcelles rue de la petite vallée (délibération n°2014-08-101), il ne faut pas lire 16 voix pour et 2 abstentions mais 16 voix pour. M. BAUDRY a demandé à ne pas prendre part au vote étant concerné par le sujet. Ayant procuration pour M. QUINTARD Gérard, le nombre de votant était donc de 16.

Après que les rectifications soient faites, le compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2014 est approuvé.

N°2014-09-112 : **ENSEMBLE COMMERCIAL ET LOCATIF**

**AVENANT N°3 POUR LE LOT N°3 : GROS OEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu que l'entreprise HERBERT n'a pas réalisé certaines prestations inscrites au marché du lot n° 3 « Gros Œuvre », il est nécessaire d'établir un avenant de moins values avec l'entreprise,

➤ **Définition des travaux modificatifs**

**Tranche ferme :**

- ◆ Pose de parements pierre - 5 984.00 € HT
- ◆ Habillage tête de murs + 1 500.00 € HT
- ◆ Ravoirage dans garage pour remise à niveau avant transformation en maison des services + 1 292.00 € HT
- ◆ Jointement de parements pierres non réalisés - 2 100.00 € HT

**Montant total de l'avenant n° 3 - 5 292.00 € HT**

➤ **Nouveau montant du marché**

	Montant marché initial	Montant travaux Avenants
Tranche ferme	451 149.73 € HT	
Avenant n°1		+ 34 293.91 € HT
Avenant n°2		- 9 030.00 € HT
Avenant n°3		- 5 292.00 € HT
<b>Nouveau montant du marché</b>		<b>471 121 .64 € HT</b> <b>565 345.96 € TTC</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil par 14 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal

**ACCEPTÉ** l'avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise HERBERT (lot n°3) d'un montant de - 5 292.00 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces du dossier.

**N°2014-09-113 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL**

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

**CRÉDIT A OUVRIR**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	67	6711		1 000 €	Intérêt moratoires

**CRÉDIT A RÉDUIRE**

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Dépense	Fonctionnement	022	022		-1 000 €	Dépenses imprévues

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire.

## N°2014-09-114 : **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MOQUE PANIER**

Considérant qu'au regard de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

### CRÉDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	042	71355		9 000 €	Variation des stocks de terrai
Dépense	Fonctionnement	66	6615		1 000 €	Intérêts comptes courants
Dépense	Fonctionnement	011	605		8 000 €	Achat de matériel, équipe

### CRÉDIT A RÉDUIRE

Sens	Section	Chap.	Article	Op.	Montant	Objet
Recette	Fonctionnement	043	796		-9 000 €	Transferts de charges financi
Dépense	Fonctionnement	043	608		-9 000 €	Frais accessoires sur terrains

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

**ADOpte** la décision modificative budgétaire.

## N°2014-09-115 : **LOYER DU LOCAL COMMERCIAL - 2 RUE DE LA SENECHALERIE**

Suite au départ des dentistes, le local communal situé 2 rue de la Sénéchalerie est vide. Une partie du local va devenir une salle de réunion pour les associations de Sainte Gemme la Plaine et il est proposé de transformer l'espace restant en local commercial.

La surface de ce local étant de 30m<sup>2</sup>, Monsieur QUINTARD, Adjoint au Maire propose un loyer de 200 € par mois + 50 € de charges (eau et électricité) soit un total de 250 € par mois.

A ce jour, le local est prêt et c'est M. BAUDRY Vincent qui va l'occuper pour un atelier informatique.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal,

**AUTORISE** la location du local de 30 m<sup>2</sup> aux professionnels,

**INSTAURE** un loyer de 250 €/mois (charges comprises),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur QUINTARD, adjoint délégué, a signer toutes les pièces de ce dossier.

## N°2014-09-116 : **INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82.216 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions des receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gilda GAUTHIER,

**DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### N°2014-09-117 : **CONVENTION AVEC UN SERVICE DE FOURRIERE**

Monsieur QUINTARD Gérard, adjoint au maire, informe l'assemblée que les agents communaux sont de plus en plus souvent appelés pour des animaux errants sur la voie publique.

Le ramassage de ces animaux relève du pouvoir de police du Maire.

A ce jour, la commune de Sainte Gemme la Plaine n'a pas équipement adéquat pour accueillir les animaux errants.

Deux services de fourrières ont été contactés :

Le Hameau Canin,  
Antoine BEAUFOUR,

Monsieur QUINTARD présente les deux conventions reçues :

	<b>Forfait annuel</b>	<b>Prix animal identifié</b>	<b>Prix animal non identifié</b>
Le Hameau Canin	600 €	90 € par le propriétaire	120 € par la commune
Antoine BEAUFOUR	400 €	80 € par le propriétaire	273 € par la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

**DECIDE** de souscrire une convention avec le service de fourrière « Le Hameau Canine » pour les prestations citées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint M.QUINTARD à signer la convention.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ✱ Prochaines dates de commissions :

- Budget-Finances : en octobre,
- Relations entreprises : 18 septembre,
- Agriculture : 24 septembre,
- C.C.A.S : 15 septembre,
- Communication-Bulletin : 9 septembre,
- Restaurant scolaire : 7 octobre,

✱ **Prochaines dates de réunions de conseil municipal :**

- Le 2 octobre 2014,
- Le 5 novembre 2014,
- Le 10 décembre 2014,
- Le 7 janvier 2015,
- Le 5 février 2015,
- Le 6 mars 2015,
- Le 8 avril 2015,
- Le 6 mai 2015,
- Le 5 juin 2015,
- Le 9 juillet 2015.

✱ Vœux du Maire : le 10 janvier 2015.

✱ Mme COTRON Jacqueline demande à M. le Maire si les services de La Poste ont pris contact avec la mairie concernant le devenir du bureau de poste de Sainte Gemme la Plaine. Une restructuration du service postal est apparemment programmée pour février 2015.

M. QUINTARD Gérard répond qu'il a rencontré Mme VINCENT et qu'elle lui a indiqué qu'une étude va être réalisée en février 2015 et que rien ne sera décidé avant le résultat de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 22 h 30